

**ANNEXE 4** - Etablissements Recevant du Public (ERP)

INSTALLATION	CLASSEMENT	INCENDIE/PANIQUE
ARENES fixes	ERP  établissements spéciaux type A (plein air)	<p>- constructions neuves, aménagements, travaux =&gt; Soumis à autorisation préalable (L. 111-8 du CCH) : dépôt soit d'un permis de construire soit d'une autorisation de travaux au titre du Code de la Construction et de l'Habitation</p> <p style="text-align: right;">=&gt; avis de la commission départementale de sécurité</p> <p>incendie/panique</p> <p>- 1 mois avant l'ouverture au public =&gt; le maire sollicite la convocation de la commission auprès du préfet (cat 1), au sous-préfet ou chef du SIDPC (cat 2 à 4) ou convoque lui-même la commission</p> <p>- vérification obligatoire de la solidité de l'ouvrage et des tribunes par 1 contrôleur technique agréé</p> <p>- si demande du maire auprès du Préfet =&gt; visite de la commission de sécurité incendie/panique</p>
ARENES démontables	ERP  établissements spéciaux type A (plein air)	<p>- vérification obligatoire par 1 contrôleur agréé lorsque la configuration des tribunes n'est pas modifiée à chaque implantation</p> <p>- si demande du maire auprès du Préfet =&gt; visite de la commission de sécurité incendie/panique</p> <p>- ouverture au public de structures mobiles (cat 1 à 3) &gt;300 personnes, dans une configuration spécifique =&gt; vérification de la solidité et du liaisonnement au sol</p> <p>- visite de réception =&gt; obligatoire</p> <p style="text-align: center;">=&gt; demande du maire</p> <p style="text-align: center;">=&gt; avis de la commission de sécurité incendie/panique au vue de l'attestation du contrôleur agréé</p>
MANADES	ERP classé établissements spéciaux	<p>bâtiments, locaux recevant du public lors des ferrades, bistournages, fêtes</p> <p>- constructions neuves, aménagements, travaux =&gt; dépôt PC ou DT</p> <p>- si demande du maire auprès du Préfet =&gt; visite de la commission de sécurité incendie/panique</p>
BOUAOU (petite arène) Aménagements liés aux abrivado, bandido, encierros	Non classés	<p>- si tribunes &gt;300 places =&gt; vérification obligatoire par 1 contrôleur technique</p> <p>- si demande du maire auprès du Préfet =&gt; visite de la commission de sécurité incendie/panique</p>

**ANNEXE 4** - Etablissements Recevant du Public (ERP)

BODEGAS	ERP classé établissements spéciaux	bâtiments, locaux servant de débits de boissons, spectacles, lieu de danse, restauration recevant provisoirement du public - exploitant => déclaration en mairie - si demande du maire auprès du Préfet => visite de la commission de sécurité incendie/panique
CASITAS CHAPITEAUX	ERP si >20 pers disposition allégées si < 50 perso.	locaux sous tente servant principalement de restauration, débits de boissons, spectacle, lieu de danse - avant toute ouverture=> l'exploitant doit demander 1 autorisation au maire - 8 jours avant l'ouverture => l'exploitant adresse au maire les extraits des registres de sécurité des tentes - si demande du maire auprès du Préfet => visite de la commission de sécurité incendie/panique
<b>ACCESSIBILITE</b>		
	Tous les ERP	- constructions neuves, aménagements, travaux => Soumis à autorisation préalable (L. 111-8 du CCH) : dépôt soit d'un permis de construire soit d'une autorisation de travaux au titre du Code de la Construction et de l'Habitation  => avis de la commission accessibilité - Pour les travaux soumis à autorisation de travaux (CCH) concernant des ERP classés de la 1ère à la 4ème catégorie : 1 mois avant l'ouverture au public => visite de la commission d'accessibilité compétente.
Cas particulier des installations ouvertes au public (I.O.P.)		- Les aménagements réalisés doivent respecter la réglementation accessibilité aux personnes handicapées mais sans être soumis à autorisation préalable à ce titre (sauf en cas de demande de dérogation). C'est de la responsabilité du maître d'ouvrage de veiller à ce respect.
Cas particulier des travaux ou aménagements classés « M » (Manifestation) par la commission de sécurité incendie/panique :		Ces travaux ou aménagements sont hors du champ d'application de la réglementation accessibilité aux personnes handicapées

